



**REGION A ENERGIE POSITIVE - ACTE II :
« PLAN POUR LA SOUVERAINETE ENERGETIQUE
ET LE POUVOIR DE VIVRE »
Pack « Aux EnR, citoyens ! »**

**« Dispositif d'aides pour les projets d'énergie
renouvelable coopératifs et citoyens
d'une puissance inférieure à 500 kWc »**

Contexte

La Région Occitanie et l'ADEME Occitanie se sont associées dès 2014 en lançant plusieurs appels à projet successifs afin de faciliter l'émergence de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergie renouvelable et de favoriser ainsi la participation des citoyens, collectivités et acteurs locaux à la gouvernance et au financement de nouvelles opérations.

Le retour d'expérience des appels à projets lancés entre 2014 et 2020 (61 lauréats au total) a en effet démontré que ces modèles fonctionnent et attirent de plus en plus d'acteurs, qu'ils soient publics (collectivités territoriales notamment) ou privés.

Aujourd'hui, plus de 25 projets sont en fonctionnement en Région, et plus de 60 sont en développement. Ils représentent plus de 50 collectivités et plus de 5 000 actionnaires citoyens impliqués.

Ainsi, fin 2019, la Région s'est donné un objectif ambitieux : **atteindre 500 projets et 100 000 actionnaires citoyens à l'horizon 2030**. Pour cela, la Région s'est engagée dans l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle et stratégique avec l'écosystème des acteurs régionaux : ADEME Occitanie, Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (AREC) et l'Association Energie Citoyenne Locale et Renouvelable Occitanie (ECLR).

Depuis 2020, la démarche « Région à Energie Positive » est désormais partie intégrante du **Pacte Vert pour l'Occitanie**, qui vise à accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et solidaire (le levier n°2 du Pacte Vert a pour but de renforcer la participation citoyenne).

Dans le cadre de **l'acte 2 de la Stratégie Région à Energie Positive**, voté en Assemblée Plénière du 30 juin 2022, le cap est maintenu : couvrir 100 % des besoins en énergie par la production d'énergie renouvelable locales à échéance 2050, dans le cadre d'une approche

globale et systémique, pour renforcer la souveraineté et la résilience de l'Occitanie face aux chocs énergétiques et climatiques.

Agir résolument pour renforcer la souveraineté énergétique et le pouvoir de vivre en Occitanie, dans une perspective de lutte contre le changement climatique, de justice sociale, de développement économique et de résilience du territoire régional, sont les piliers de l'Acte 2 de la stratégie Région à Energie Positive.

A ce titre, **la dynamique des projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens constitue un modèle de développement plus inclusif souhaité par le plan de souveraineté énergétique** qui comporte notamment un **Pack « Aux EnR, citoyens »**, dont un des leviers d'accompagnement déployé concerne le présent dispositif.

Objectifs du dispositif

Le présent dispositif a pour objectif de favoriser l'émergence, le développement et la mobilisation citoyenne de projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens sur les filières photovoltaïques en toiture et au sol (inférieures à 500 kWc par installation) et de petite hydroélectricité. Ces installations constituent à ce jour la majorité des projets en fonctionnement et en développement. Afin d'atteindre ses objectifs, la Région souhaite aujourd'hui largement massifier ce type de projets dont le modèle de développement est éprouvé.

Ces projets contribuent à la production d'énergie renouvelable locale tout en optimisant les retombées économiques et sociales locales. De manière plus globale, ils sont aussi vecteurs de sensibilisation des citoyens aux questions de transition écologique et énergétique sur les territoires, sur différents sujets connexes à la production d'énergie renouvelable : sobriété énergétique et réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments, mobilité durable, préservation de la biodiversité, gestion des déchets, économie circulaire, agriculture et alimentation locales, etc.

Les structures retenues pourront prétendre à deux types d'aide :

- une aide aux études en phase d'émergence et de développement du projet ;
- une aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement pour les projets ne bénéficiant pas de tarif d'achat national pour la production d'énergie renouvelable.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE DU DISPOSITIF

1.1. Territoires éligibles

Ce dispositif concerne l'ensemble des installations de production d'énergie renouvelables exclusivement réalisées sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

1.2. Type de bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires du présent dispositif sont soit :

- des sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes déjà constituées ;
- des collectivités territoriales (communes, EPCI...) ou leurs établissements publics (parcs naturels régionaux, ...) ;
- des associations de préfiguration.

Les particuliers ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Est considérée comme « société locale de production d'énergie renouvelable » une entreprise qui porte des projets dans lesquels les acteurs locaux (collectivités, citoyens, entreprises locales) :

- **participent à hauteur de 30% minimum à l'actionariat** de la société de projet, en fonds propres ou quasi fonds propres (actions, comptes courants d'associés, autres outils) ;
- **disposent d'une minorité de blocage** sur toutes les décisions structurantes pour le projet (les collectivités territoriales ou leurs établissements publics et les citoyens ne peuvent pas se faire imposer une décision par les partenaires privés).

Le dispositif vise à soutenir notamment la réalisation de projets dans des zones actuellement non ou peu couvertes par des installations d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, les lauréats des précédents appels à projets « énergies renouvelables coopératives et citoyennes » pourront déposer un dossier de demande de subvention au titre du présent dispositif, sous réserve de présenter des justificatifs de la réalisation des études et des opérations correspondantes réalisées.

1.3.Types de projets éligibles

L'objectif du présent dispositif est de favoriser l'émergence et le développement (par le financement de prestations d'études et d'aide à la mobilisation citoyenne) de projets coopératifs et citoyens de production d'énergie renouvelable électrique suivants (puissance indiquée par installation à date du vote du dispositif) :

- Installations photovoltaïques en toiture inférieures à 500 kWc¹ ;
- Installations photovoltaïques au sol inférieures à 500 kWc ;
- Unités de productions hydroélectriques inférieures à 500 kWc.

1.4.Qu'appelle-t-on « projet d'énergie renouvelable coopératif et citoyen ? »

Il s'agit d'un projet porté par une société ayant pour objet principal la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire par le développement de projets d'énergie renouvelable. Ces sociétés peuvent également mener en parallèle des actions visant à la sobriété énergétique et à la réduction des consommations d'énergie (bâtiments, mobilités, équipements spécifiques...).

Elles sont créées par des citoyens, des collectivités ou d'autres acteurs locaux (cf. 3.1) ayant la volonté d'y associer d'autres citoyens et collectivités, et dont l'objectif est de garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales. Ce type de société suppose donc un fort ancrage territorial et une gouvernance locale.

¹ Seront privilégiés les projets dont la puissance installée cumulée atteint au moins 100 kWc, au regard de la dynamique des projets sur le territoire (logique de « grappes » d'installations).

Dans ce modèle, **les citoyens et/ou les collectivités participent au financement des projets de production d'énergie renouvelable**, dans des proportions qui peuvent varier d'un projet à l'autre. A noter que plus l'apport au capital de ces sociétés est fort, plus les retombées pour le territoire sont importantes. Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir des projets dans lequel les acteurs locaux (collectivités, citoyens, entreprises locales) **participent au capital à hauteur de 30% minimum** et disposent d'une minorité de blocage sur toute décision liée au projet, de sa conception jusqu'à son exploitation (selon le type de montage juridique de la société).

1.5. Indicateurs de suivi du dispositif

- aide aux études en phase d'émergence et de développement du projet :
 - o **réalisation des études permettant d'engager la phase de réalisation des installations d'énergie renouvelable**
 - o **nombre de projets étudiés**
- aide à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement : **nombre de citoyens impliqués**

2. AIDE AUX ETUDES EN PHASE D'EMERGENCE ET DE DEVELOPPEMENT

2.1. Composition du dossier de demande d'aide

Pour la demande de financement, en complément des pièces prévues par le Règlement de gestion des Financements Régionaux (RGFR), le dossier de demande d'aide devra comporter :

- Un dossier de présentation de la démarche mise en œuvre par le porteur de projet dans la perspective de développer un ou des projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens ;
- Le plan de financement prévisionnel (phase émergence, développement et investissement) ;
- Des lettres de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés ;
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet (délibérations, conventions de partenariats, notes internes, ...) ;
- les propositions financières des prestataires (devis de prestations) et les cahiers des charges correspondants ainsi que les éventuelles études déjà réalisées ;
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet (délibérations, conventions de partenariats, ...) ;
- L'attestation de régularité de ses obligations sociales (obtention auprès de l'URSSAF) et/ ou le contrat d'accueil d'apprenti au sein de la structure du bénéficiaire.

Les dossiers seront envoyés par courrier postal à :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
201, avenue de la Pompignane,
34064 MONPTELLIER Cedex 2

Ils devront également être transmis par email à energiescitoyennes@laregion.fr

2.2. Définition des coûts éligibles :

Les différents types d'études et prestations externes suivantes sont éligibles :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage sur toute démarche facilitant la structuration du projet ;
- Etudes des montages juridique et financier ;
- Etudes de pré-faisabilité et de faisabilité technico-économique du/des projet(s) (dont études de structure le cas échéant pour les projets photovoltaïques en toiture) ;
- Actions de concertation pour mobiliser les acteurs et partenaires autour du projet (mise en œuvre de la collecte de fonds citoyens, association des collectivités territoriales au projet, ...)
- Analyse sociologique du territoire par la rédaction de questionnaires et enquêtes de terrain, l'organisation d'ateliers, etc. ;
- Etudes éventuelles sur un volet lié à l'efficacité énergétique (exemple : audit énergétique du patrimoine de la collectivité, ...) dans la mesure où ces études ne grèvent pas le budget de développement du projet d'énergie renouvelable ;
- Dépenses réalisées pour l'organisation de tout événement ou manifestation permettant la mobilisation des citoyens pour le ou les projet(s) concernés. Sont éligibles (à concurrence de 3 000 € TTC maximum compris dans l'assiette éligible totale) :
 - Dépenses de location de salle,
 - Traiteurs pour collation,
 - Toute autre dépense jugée nécessaire à l'organisation de l'évènement, à justifier.

Les descriptions des prestations proposées ci-dessus ne présentent pas de caractère d'exhaustivité ou d'obligation. Les candidats adapteront les prestations aux besoins spécifiques de leur(s) projet(s) autant que nécessaire. L'éligibilité de ces éventuelles dépenses resteront à la discrétion de la Région.

2.3. Dépenses inéligibles :

Les dépenses suivantes sont inéligibles à l'aide à la décision :

- Les études à caractère réglementaire ou obligatoire ;
- l'achat de matériel informatique ou audiovisuel ;
- les frais de mission et déplacements ;
- les frais de secrétariat, affranchissement, téléphone et assurance.

2.4. Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est de 70 % maximum d'une assiette éligible de dépenses plafonnée à 50 000 € HT, soit une **aide régionale maximale de 35 000 €**.

L'éligibilité des dépenses démarre à la date de réception du courrier de demande de subvention par la Région. Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande de subvention ne sont donc pas éligibles.

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement concernant les dépenses suivantes :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Etudes des montages juridique et financier ;
- Etudes de pré-faisabilité et de faisabilité technico-économique ;
- Etudes sur un volet lié à l'efficacité énergétique.

L'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique concernant les dépenses suivantes :

- Actions de concertation ;
- Analyse sociologique du territoire ;
- Dépenses réalisées pour l'organisation de tout évènement ou manifestation permettant la mobilisation des citoyens.

2.5. Versement de la subvention :

Les versements des aides sont octroyés en application de l'article 7 du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR).

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance de 30 % de la subvention attribuée ;
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne pourra excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir en plus des pièces prévues par le RGFR et la convention de financement, les factures acquittées des prestations réalisées ainsi que la synthèse de ces dernières.

3. AIDE A LA MOBILISATION CITOYENNE EN PHASE D'INVESTISSEMENT

3.1. Composition du dossier de demande d'aide

Cette aide est une « **prime à la participation citoyenne** » liée à la mobilisation citoyenne en phase d'investissement à hauteur de « **1€ Région pour 1€ citoyen** ».

3.2. Bénéficiaires et projets éligibles

Les bénéficiaires sont des **sociétés locales de production d'énergie renouvelable.**

Les projets faisant l'objet de la demande de subvention ne doivent pas bénéficier d'un tarif d'achat en vigueur au niveau national selon le principe de non cumul des aides publiques à la production d'énergie renouvelable avec un tarif de soutien, selon les textes réglementaires en vigueur au moment du dépôt de la demande. Les projets ciblés par la présente subvention concernent les installations avec contrats d'achat d'électricité de gré-à-gré, ou Power Purchase Agreements (PPA).

Rappel : un projet citoyen est un projet avec participation à la gouvernance du projet, par un apport en capital : le financeur (un citoyen, une collectivité, une entreprise...) doit acquérir des actions dans la société de projet ou dans les sociétés qui investissent elles-mêmes dans des sociétés de projet. Le rendement de l'investissement n'est pas garanti. Le risque est donc plus élevé, mais cela lui permet de participer à la gouvernance. Ce type de modèle n'empêche pas de faire appel à du financement participatif pour boucler le tour de table financier.

Pour être éligible, **le demandeur doit avoir obligatoirement bénéficié de l'aide en phase d'émergence et de développement** du présent dispositif.

3.3.Assiette éligible

Elle correspond au montant de la participation citoyenne plafonnée à :

- **500€ maximum d'aide Région par citoyen « personne physique »** participant au capital de la société, avec un **minimum de 20 citoyens « personnes physiques »**, sans contrainte géographique même si l'objectif est de promouvoir au maximum l'épargne locale ;
- **50% maximum du coût d'investissement (HT)** global du projet de production d'énergies renouvelable.

A noter : les « personnes morales » (associations, collectivités, entreprises) pourront également abonder au capital de la société de projet. En revanche, leur participation n'est pas prise en compte dans l'assiette éligible pour le calcul de la subvention.

3.4.Modalités administratives

- **Liste des pièces techniques à joindre au dossier de demande de subvention en complément des pièces prévues par le Règlement Général des Financements Régionaux :**
 - une note détaillant l'état d'avancement du projet de développement de la société,
 - les documents attestant des fonds citoyens collectés (à minima la liste, datée et signée, des souscripteurs et leur montant de participation),
 - les devis des investissements matériels,
 - les documents attestant de la maîtrise foncière,
 - le modèle économique de l'opération (revenus, loyers, ...),

- un document démontrant que le projet ne bénéficie pas d'un tarif de soutien à la production d'énergie renouvelable,
- l'attestation de régularité de ses obligations sociales (obtention auprès de l'URSSAF) et/ ou le contrat d'accueil d'apprenti au sein de la structure du bénéficiaire.

- **Montant de l'aide et modalités d'attribution :**

Elle sera accordée selon le principe « 1 € Région pour 1 € citoyen ». Pour chaque bénéficiaire, **elle sera plafonnée à 100 000 € maximum.** L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

Au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, le porteur de projet devra :

- présenter des devis liés à la réalisation de l'investissement matériel (y compris travaux de génie civil et raccordements),
- faire la preuve des fonds propres et quasi fonds propres mobilisés auprès des citoyens (Les fonds propres étant définis comme la somme des capitaux propres et comptes-courants d'associés bloqués sur au moins 3 ans),
- démontrer que le projet ne bénéficie pas d'un tarif de soutien à la production d'énergie renouvelable.

Le montant des aides sera déterminé précisément au regard de la réglementation en vigueur sur les aides publiques, au moment de l'instruction des demandes d'aide déposées, et sur la base d'une analyse technico-économique.

- **Modalités de versement :**

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata de l'actionnariat citoyen plafonné à 50% des dépenses d'investissement justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un acompte jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

- **Liste des pièces à joindre aux demandes de paiement en complément de celles prévues par le RGFR :**

Pour l'acompte :

- les documents attestant des fonds citoyens collectés (à minima la liste, datée et signée, des souscripteurs et leur montant de participation) ;
- Les devis de la réalisation du projet d'énergie renouvelables.

Pour le solde :

- les documents attestant des fonds citoyens collectés (à minima la liste, datée et signée, des souscripteurs et leur montant de participation)
- Les factures acquittées correspondant à la réalisation du projet d'énergie renouvelable ;
- Le PV de réception des travaux.

4. CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE ET PACTE VERT

A/ cas des organismes privés et des associations :

Pour être éligible, les organismes privés et les associations devront s'engager à lutter contre le travail illégal en fournissant un justificatif de régularité de ses obligations sociales (attestation de vigilance à compéter sur le site de l'URSSAF) et/ou à favoriser l'embauche d'apprenti en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti(s) dans leur structure.

B/ cas des organismes publics :

Pour être éligible, pour les organismes publics devront fournir la copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales dès lors que le montant sera supérieur à 40 000 € HT et/ou favoriser l'embauche d'apprenti(s) en fournissant le ou les contrat(s) d'accueil d'apprenti dans leur structure.

5. LES OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

5.1.Publicité du concours régional

Le bénéficiaire devra convier la Région à l'inauguration des installations découlant des études financées dans le cadre du présent dispositif, si elle a lieu.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, et le cas échéant sur un panneau sur les lieux de l'installation, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'avancement du projet dans la cadre de réunions organisées par les partenaires.

5.1.Contribution à la dynamique des projets citoyens

Le bénéficiaire s'engage à contribuer à la cartographie en ligne du site internet de la Région, des initiatives en Occitanie. Cette carte interactive de la région présente les multiples initiatives déjà existantes qui contribuent à l'engagement de notre territoire sur la voie de la transition énergétique. Ces initiatives sont autant de contributions pour une « Région à énergie positive », et démontrent que chacun peut agir aujourd'hui, à son niveau.

Le lien pour la contribution est le suivant : <https://www.laregion.fr/Vous-etes-une-association-une-entreprise-une-collectivite#entreprise>

Enfin, le bénéficiaire s'engage également à renseigner l'existence de sa structure et de son projet (y compris en phase de développement) sur le site internet des énergies citoyennes en Occitanie : energie-citoyenne-occitanie.fr

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Régime d'aide

Les aides seront attribuées conformément à la réglementation européenne relative aux aides d'État et plus spécifiquement le Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

6.2. Contacts pour tout renseignement :

Monsieur Solen Le Roux
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Site de Montpellier
Tél : 04 67 22 78 64
e-mail : solen.le-roux@laregion.fr

Madame Bénédicte Riey
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Site de Toulouse
Tél : 05 61 39 65 61
e-mail : benedicte.riey@laregion.fr

6.3. Sites ressources :

Les candidats pourront trouver des informations utiles sur les sites web suivants :

- Le site internet de l'Association ECLR (ec-lr.org) qui accompagne l'émergence et la montée en compétences des porteurs de projets et met en réseau l'ensemble des acteurs.
- La plateforme régionale (pilotée par la Région et l'ADEME Occitanie avec l'appui de l'AREC) « Energie citoyenne en Occitanie » (energie-citoyenne-occitanie.fr) qui donne une information de premier niveau sur le sujet et renvoi vers de nombreuses ressources externes (informations nationales, régionales, actualités des projets, etc.)

Plus d'informations sur les pages :

- www.energie-partagee.org
- www.cler.org
- www.amorce.asso.fr
- <http://www.fnccr.asso.fr/>
- <http://www.lesepl.fr/>
- [Portail de la transition énergétique du site internet de la Région Occitanie](#)
- [Sites de l'ADEME au niveau national et Régional Occitanie.](#)